

Projet de Procès-verbal de la séance du CONSEIL COMMUNAL du jeudi 19 décembre 2024

Absent et excusé : Fabien VERSCHEURE

La séance est ouverte à 18 h 30.

1. Information

Néant

2. Tutelle

Le Conseil communal est informé que le Gouvernement wallon a approuvé :

- a) le 9 novembre 2024, les règlements-taxes relatifs à la taxe communale sur l'enlèvement et le traitement des immondices, et à la taxe communale sur la force motrice, votés par le Conseil communal en séance du 24 octobre 2024.
- b) le 19 novembre 2024, le règlement-redevance sur la délivrance de sacs poubelles voté par le Conseil communal en séance du 24 octobre 2024.

Agent traitant : Magali EVRARD

Politique responsable : Gauthier DUDANT

3. Prestation de serment du Président du CPAS, comme membre du Collège Communal

Prestation de serment de Monsieur COURTOIS Grégory en qualité de Président du CPAS, comme membre du Collège Communal.

Le pacte de majorité, adopté le 2 décembre 2024, a désigné Monsieur COURTOIS Grégory en qualité de Président du CPAS.

En date du 9 décembre 2024, il a prêté serment en qualité de conseiller de l'action sociale.

Ce 19 janvier 2024, il est invité à prêter le serment constitutionnel « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la constitution et aux lois du peuple belge ».

Après ladite prestation de serment, le Bourgmestre déclare Monsieur COURTOIS membre du Collège Communal en qualité de Président du CPAS.

Madame FARINEAU félicite Monsieur COURTOIS mais signale que ce dernier a signé un courrier daté du 26 novembre dernier en tant que Président de CPAS pour inviter les membres du personnel du CPAS à une réunion le 12 décembre. Le 26 novembre, il y avait un autre Président en exercice et ce courrier ne pouvait être signé de la sorte. Il n'a, heureusement, pas été contresigné par la Directrice Générale du CPAS. Monsieur COURTOIS précise avoir signé ce document le 09 décembre mais ne pas avoir vérifié la date de son émission et s'en excuse.

Agent traitant : Pascal DETOURNAY

Politique responsable : Gauthier DUDANT

4. Fixation du tableau de préséance

Considérant l'article L1122-18 du CDLD, le règlement d'ordre intérieur fixe les conditions selon lesquelles le tableau de préséance est établi.

A la demande de Monsieur VINCENT MARTINEZ y LOPEZ, ce document, ainsi que le règlement d'ordre intérieur du Conseil Communal, seront transmis aux Conseillers.

A l'unanimité, le Conseil arrête le tableau de préséance comme suit :

Nom et Prénom	Date d'ancienneté	Suffrages obtenus lors des élections	Rang sur la liste	Date de naissance
VINCENT Samuël	05/01/2001	502	19	25/02/1978
DESMETTE Michelle	05/01/2001	308	16	08/03/1964
VIVIER Jean-Bernard	28/01/2010	389	3	27/07/1974
DUDANT Gauthier	03/12/2012	1.326	1	02/03/1991
MORY Mélanie	03/12/2012	543	2	28/08/1979
MAHIEU Michel	03/12/2018	345	17	12/12/1954
VERSCHEURE Fabien	28/05/2020	317	5	05/01/1966
DESMET Lucas	02/12/2024	448	17	09/09/2000
BOCQUILLON Grégory	02/12/2024	430	11	01/03/1971
COURTOIS Grégory	02/12/2024	404	7	26/05/1978
FARINEAU Emilie	02/12/2024	400	4	01/10/1987
HIROUX Muriel	02/12/2024	351	4	13/06/1973
HELLIN Eloïse	02/12/2024	350	2	28/08/1998
MARTIN Pascale	02/12/2024	338	6	04/04/1960
LUCAS Christine	02/12/2024	328	6	14/03/1968
OLIVIER Marjorie	02/12/2024	316	10	13/08/1975
DEGREMONT Alexis	02/12/2024	296	19	03/06/1996
CEUNINCK Vincent	02/12/2024	289	9	03/06/1983
BONNET Steven	02/12/2024	259	1	12/05/1987

Agent traitant : Pascal DETOURNAY

Politique responsable : Gauthier DUDANT

5. Attributions détaillées des membres du Collège communal

Le Président donne lecture des attributions des membres du Collège Communal :

Gauthier DUDANT, Bourgmestre

Affaires générales, police administrative, finances communales, personnel communal, politique de prévention, digitalisation, communication et relations presse, citoyenneté, enseignement, sécurité et salubrité publique, suivi PST, mobilité, infrastructures routières communales, affaires judiciaires, tutelle du CPAS, logement, intercommunales, propriétés communales, tourisme, conseil communal des enfants, développement rural, relations internationales.

Mélanie MORY, 1^{ère} Échevine

Santé publique, petite enfance, accueil extrascolaire, culture, beaux-arts, centre de lecture publique et ludothèque, cadre de vie, environnement, écologie, cultes, fabriques d'églises, associations patriotiques, patrimoine, jumelages.

Lucas DESMET, 2^{ème} Échevin

Sport, infrastructures sportives, loisirs, commerces et marchés, festivités, jeunesse, maison des jeunes.

Grégory BOCQUILLON, 3^{ème} Échevin

Travaux publics, voiries, chemins vicinaux, sentiers, ports, pêche, eaux, forêts, waterings, énergie, relations avec les impétrants, espaces verts, parcs, plantations, industrie, cimetières, aménagement du territoire et urbanisme, politique foncière, rénovation urbaine, revitalisation urbaine, CCATM, agriculture.

Muriel HIROUX, 4^{ème} Échevine

État civil, population, étrangers, noces jubilaires, affaires électorales, affaires sociales, bien-être animal, politique des aînés, politique des personnes en situation de handicap, plan de cohésion sociale, conseil communal des Jeunes.

Grégory COURTOIS, Président de CPAS

Présidence du CPAS, assurances, agence locale pour l'emploi.

Monsieur VINCENT MARTINEZ y LOPEZ estime que l'on ne peut que se réjouir de cette nouvelle répartition qui semble correspondre aux profils de chacun et rééquilibre les compétences. Certaines matières n'apparaissent malheureusement pas comme la coopération au développement, la biodiversité, le développement durable ou encore l'égalité des chances et il faut espérer que ces sujets seront traités durant les six ans à venir. Le Président précise qu'il sera responsable de la coopération internationale. Quant à l'égalité des chances, il rappelle que la Ville d'Antoing est reconnue comme « Handi-city » et que cela se retrouve dans les compétences de Madame HIROUX. Idem pour le développement durable qui est intégré au développement rural.

A la demande de Monsieur VINCENT MARTINEZ y LOPEZ quant à savoir le temps que les membres du Collège Communal comptent consacrer à leur fonction, le Président signale qu'ils et elles se sont déjà investis dans leurs fonctions et cela peu importe le fait de faire appel à des congés politiques, ce que la législation permet, ou à réduire son temps de travail. L'investissement ne se compte pas en temps mais en implication dans les dossiers. Madame HIROUX précise qu'elle travaille à temps plein et a droit à 2 jours de congés politiques par semaine et passera tous les jours au matin avant de se rendre à son travail. Elle se libèrera aussi en cas de besoin spécifique. Monsieur BOCQUILLON précise qu'il pourra se libérer la plupart des après-midi et soirées selon les libertés de chacun pour la tenue des réunions diverses. Monsieur DESMET signale qu'il continuera à travailler à temps plein mais qu'il a droit à 6 jours par mois de congés politiques qu'il prendra selon les besoins. Ses horaires sont

très flexibles et, travaillant beaucoup de nuit, cela lui permettra de disposer de temps durant la journée. Monsieur COURTOIS précise, qu'en tant que fonctionnaire, il a l'obligation de prendre des congés politiques mais leur prise sera très variable en fonction des besoins. Madame MORY précise avoir pris un 4/5^{ème} temps afin d'avoir le vendredi libre pour le Collège et passera tous les jours après 15 heures.

Monsieur BONNET estime qu'il y a une meilleure visibilité entre les matières traitées par chacun mais estime que le Bourgmestre porte trop d'attributions pour un seul homme. Preuve en est que les points à l'ordre du jour du présent Conseil sont quasiment tous sous la compétence du Bourgmestre. Le Président précise que l'ordre du jour présente de nombreux points purement administratifs.

6. Fixation du montant des jetons de présence des conseillers communaux

A l'unanimité, le Conseil communal pour la législature 2024-2030 décide de fixer le montant du jeton de présence à 63,42 € à l'indice pivot 138,01 par séance de Conseil et de commission.

Suite à l'indexation au 01/06/2024 (2,0807), le montant du jeton s'élève à 131,9580 € net (du précompte professionnel peut être retiré de ce montant).

Agent traitant : Florence CLEMENT

Politique responsable : Gauthier DUDANT

7. Représentation de la commune au sein du Comité de concertation

Vu le renouvellement du Conseil communal intervenu suite aux élections communales du 13 octobre 2024, il y a lieu de désigner les représentants du Conseil communal dans les intercommunales et autres organismes dont la commune est membre ;

Le Collège communal propose de désigner les représentants suivants au sein du Comité de concertation Ville-CPAS :

- Gauthier DUDANT, Bourgmestre, ayant qualité de Président du Comité
- Mélanie MORY, Échevine
- Grégory BOCQUILLON, Échevin
- Muriel HIROUX, Échevine

Monsieur VINCENT MARTINEZ y LOPEZ trouve étonnant que la constitution de ce comité ne reflète pas la constitution du Conseil Communal et demande de revoir la proposition. Le Président précise avoir ouvert la représentation pour la Copaloc et peu de membres nouvellement désignés s'y sont présentés. Il est vrai que les horaires sont faits en fonction de l'administration mais les congés politiques sont là pour cela. Monsieur BONNET ajoute que le Groupe GO a pu se faire représenter dans le Comité de concertation au niveau du CPAS (bien que le système de vote soit différent), il pourrait en être de même au niveau de la commune. Monsieur COURTOIS confirme que le système de vote est différent au niveau du CPAS. Monsieur VINCENT signale que le modèle de l'Union des Villes et Communes pour la constitution de cet organe préconise que sa composition reflète la composition du Conseil Communal. Le Président précise que c'est le règlement d'ordre intérieur de cet organe qui en régit la composition et qu'il n'est pas possible d'y déroger. Monsieur VINCENT MARTINEZ y LOPEZ précise que ce règlement est approuvé par le Conseil Communal dont la majorité des membres est du Parti Socialiste depuis longtemps. La majorité s'étiolant, il est temps de faire un effort. Monsieur VIVIER estime que l'on retombe dans les travers d'avant. Le Président rappelle qu'il avait espéré retrouver un respect autour de la table afin de pouvoir se

diriger vers le donnant-donnant mais vu le discours tenu le 02 décembre dernier, ce respect semble bien loin. Monsieur VINCENT MARTINEZ y LOPEZ estime n'avoir proféré aucune insulte envers quiconque le 02 décembre.

Par 11 voix pour et 7 contre, le Conseil approuve ce point.

Agent traitant : Magali EVRARD

Politique responsable : Gauthier DUDANT

8. Représentation de la commune au sein du Comité de négociation syndicale

Vu le renouvellement du Conseil communal intervenu suite aux élections communales du 13 octobre 2024, il y a lieu de désigner les représentants du Conseil communal dans les intercommunales et autres organismes dont la commune est membre ;

Le Collège communal propose de désigner les représentants suivants au sein du Comité de négociation syndicale :

- Gauthier DUDANT, Bourgmestre, ayant qualité de Président du Comité
- Grégory BOCQUILLON, Échevin
- Lucas DESMET, Échevin

Par 11 voix pour et 7 contre, le Conseil approuve ce point.

Agent traitant : Magali EVRARD

Politique responsable : Gauthier DUDANT

9. Délégation au Collège communal pour la compétence de nommer, recruter sous contrat, et mettre fin au contrat de travail du personnel communal non enseignant

Suite au renouvellement du Conseil communal le 2 décembre 2024, il y a lieu de renouveler la délégation donnée antérieurement par le Conseil communal en séance du 20 décembre 2018 ;

L'article L1212-4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation tel que modifié par le Décret du 14 mars 2024 relatif à la Fonction publique locale, permet au Conseil communal de déléguer au Collège communal plusieurs compétences en matière de recrutement, de nomination statutaire, de désignation contractuelle et de rupture de contrats de travail ;

Vu le nombre substantiel de contrats de travail à conclure dans le cadre de la gestion journalière de l'Administration communale et en vue d'assurer son bon fonctionnement, il convient de permettre au Collège communal de garantir la continuité des services et de lui déléguer le pouvoir de désigner le personnel non statutaire ;

Vu l'arrêt du 18 janvier 2022 rendu par la Cour du travail de Mons (2020/AM/228), il s'impose de spécifier plus amplement la délégation du Conseil communal en faveur du Collège communal en matière de rupture du contrat ;

En vue d'une plus grande sécurité juridique en matière de décision de rupture du lien contractuel, il est proposé de déléguer également au Collège communal, spécialement et expressément, la rupture du contrat de travail de façon unilatérale moyennant préavis ou non, avec indemnité ou non, pour motif grave, la constatation des actes équipollents à rupture ou la

rupture du contrat de travail de commun accord avec le membre du personnel contractuel (APE y compris), et toute décision relative à des actes relatifs au contrat de travail, autres que le recrutement et le licenciement (suspension, modification, ...) ;

Il est proposé au Conseil communal d'accorder les délégations suivantes :

Article 1^{er} : Délégation est accordée au Collège communal pour :

- nommer les agents dont le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ne règle pas la nomination. Grades légaux, docteurs en médecine et membres du personnel enseignant ne sont pas concernés par cette délégation.
- désigner les agents sous le régime du contrat de travail, y compris les agents APE, les temporaires et les stagiaires.

Article 2 : Délégation spéciale et expresse est donnée au Collège communal pour les actes juridiques de rupture du contrat de travail de façon unilatérale moyennant préavis ou non, avec indemnité ou non, pour motif grave, pour la constatation des actes équipollents à rupture ou les actes juridiques de rupture du contrat de travail de commun accord avec le membre du personnel contractuel (APE y compris), et toute décision relative à des actes relatifs au contrat de travail, autres que le recrutement et le licenciement (suspension, modification, ...).

Article 3 : La présente délégation est accordée jusqu'à la fin de la mandature 2024 – 2030, prend effet immédiatement et remplace toute délibération antérieure sur le même objet.

Dans tous les cas, la présente délibération prend fin de plein droit le dernier jour du quatrième mois qui suivra le renouvellement intégral des conseils communaux suite aux élections de 2030 (soit le 30 avril 2031).

Article 4 : Chaque décision découlant de l'exécution de la présente délégation fera l'objet d'une information au Conseil communal.

Madame HELLIN comprend très bien l'objectif de cette délégation dont le but est avant tout de gagner du temps mais cette délégation va contre la transparence voulue tant par le Groupe PS que le Groupe GO au niveau des procédures de recrutement car cela réduit le nombre de personnes ayant accès aux conditions de recrutement et aux détails du recrutement. Par le passé, il y a eu des incohérences ou des questions qui sont apparues notamment lors du recrutement d'une personne pour la comptabilité qui s'avère proche du PS. Madame HELLIN précise ne pas douter des de la personne mais on peut se poser la question s'il s'agit d'une coïncidence ou pas. Cependant, une composition du comité de sélection et un profil de fonction connus de tous et sans délégation au Collège éviterait de se poser ces questions-là. Le Président rappelle que l'examen pour la comptabilité a été réalisé de manière exclusive par les deux grades légaux de la commune qui sont les plus à même de choisir la personne la plus adéquate pour renforcer les effectifs. Il rappelle également que les Conseillers ont le droit de regard sur les procédures mises en place. Monsieur VINCENT signale que, pour le dernier poste désigné, 50 candidatures avaient été déposées et, comme par hasard, c'est une candidate à une candidature sur la liste PS, trésorière du PAC et petite cousine d'un membre notoire du Collège, qui obtient l'emploi, cela pose question. Le Président précise que le politique n'est intervenu à aucun moment dans la procédure. On remet ici en cause la neutralité des deux grades légaux qui gèrent la commune. Le Directeur Général s'insurge contre les propos tenus car ce ne sont que le Directeur Financier et lui-même qui ont géré ce recrutement de A à Z. Le pouvoir politique n'est aucunement intervenu dans cette procédure. Il n'est pas acceptable de mettre ici en doute l'intégrité des deux grades légaux de la commune. Monsieur VINCENT

MARTINEZ y LOPEZ se dit respectueux du travail du Directeur Général et de l'ensemble de l'administration comme tous ses collègues. Il signale ne pas mettre en doute la compétence ou l'impartialité de ces deux personnes mais il y a un constat. Par ailleurs, il se murmure déjà que le nom du ou de la futur(e) employé(e) au service jeunesse serait déjà connu(e). Le Président signale que le fait de remettre en cause la désignation alors qu'aucun politique n'est intervenu, c'est remettre en cause l'impartialité des deux grades légaux c'est factuel. Monsieur VINCENT MARTINEZ y LOPEZ signale qu'il ne fait que représenter des gens comme les représentants des autres partis. Qu'il dise blanc ou noir ne veut pas dire qu'il pense blanc ou noir.

A la question de Monsieur BONNET, le Directeur Général précise que la procédure de recrutement est faite sur base des statuts administratifs. La composition du jury est faite selon le type de poste à pourvoir. On peut faire appel à un professeur d'université ou à un autre profil en fonction du profil de fonction. Les syndicats sont invités à assister comme témoins lors des procédures mais ils sont bien évidemment libres d'y assister ou non. Pour le poste en finances, c'est le Directeur Financier qui a géré seul la partie écrite, la partie orale ayant été gérée par les deux grades légaux car on essaye alors de percevoir le mode de fonctionnement de la personne par rapport au profil recherché. C'est bien le Collège qui détermine la composition du jury en fonction des statuts. Monsieur VIVIER signale que les profils de fonction n'ont pas toujours été légion pour les engagements à la commune en toute démocratie. Beaucoup de gens ont été engagés sans le moindre jury ou examen. En tant que Conseiller Communal, on se rend bien compte que des choses bizarres se passent. Tout cela manque de transparence. Le Président rappelle qu'il y a lieu d'avoir du respect envers les grades légaux.

Par 11 voix pour et 7 contre, le Conseil approuve ce point.

Agent traitant : Magali EVRARD

Politique responsable : Gauthier DUDANT

10. Délégations de compétences données au Collège communal et au Directeur général en matière de marchés publics et de concessions

Suite au renouvellement du Conseil communal le 2 décembre 2024, il y a lieu de renouveler les délégations données antérieurement par le Conseil communal et de permettre à ce dernier de les étendre ainsi que d'en donner également au Directeur général.

En effet, ces délégations facilitent la prise de décisions au sein de la commune, en évitant de surcharger le Conseil communal et en lui permettant de déléguer certaines tâches afin de se concentrer sur des dossiers plus importants stratégiquement.

Ces délégations sont prévues aux articles L1222-3 à L1222-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui ont été modifiés par le Décret du 6 octobre 2022 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de simplifier les dispositions relatives aux marchés publics et aux concessions de services et de travaux.

Il est proposé au Conseil communal :

Article 1^{er} : De donner délégation pour choisir la procédure de passation et fixer les conditions des marchés publics :

1) Au Collège communal :

- Lorsque les dépenses relèvent du budget extraordinaire, pour les marchés dont le montant estimé est inférieur à 30.000 euros HTVA ;
- Lorsque les dépenses relèvent du budget ordinaire ;

2) Au Directeur général :

- Lorsque les dépenses relèvent du budget extraordinaire, pour les marchés dont le montant estimé est inférieur à 2.500 euros HTVA ;
- Lorsque les dépenses relèvent du budget ordinaire, pour les marchés dont le montant estimé est inférieur à 5.000 euros HTVA ;

Article 2 : De donner délégation pour recourir à un marché public conjoint, désigner, le cas échéant, l'adjudicateur qui agira pour le compte des autres adjudicateurs et, le cas échéant, adopter la convention régissant le marché public conjoint :

1) Au Collège communal :

- Lorsque les dépenses relèvent du budget extraordinaire, pour les marchés publics conjoints dont le montant estimé est inférieur à 30.000 euros HTVA ;
- Lorsque les dépenses relèvent du budget ordinaire ;

2) Au Directeur général :

- Lorsque les dépenses relèvent du budget extraordinaire, pour les marchés publics conjoints dont le montant estimé est inférieur à 2.500 euros HTVA ;
- Lorsque les dépenses relèvent du budget ordinaire, pour les marchés publics conjoints dont le montant estimé est inférieur à 5.000 euros HTVA ;

Article 3 : §1^{er}. De donner délégation au Collège communal pour adhérer à une centrale d'achat, manifester le cas échéant l'intérêt de la Commune pour les marchés passés par la centrale d'achat, modifier les conditions d'adhésion et résilier l'adhésion.

§2. De donner délégation au Directeur général, pour manifester l'intérêt de la commune pour les marchés passés par la centrale d'achat.

§3. De donner délégation pour définir les besoins en termes de travaux, de fournitures ou de services et décider de recourir à la centrale d'achat à laquelle la commune a adhéré pour y répondre :

1) Au Collège communal :

- Lorsque les dépenses relèvent du budget extraordinaire, pour les besoins dont le montant estimé est inférieur à 30.000 euros HTVA ;
- Lorsque les dépenses relèvent du budget ordinaire ;

2) Au Directeur général :

- Lorsque les dépenses relèvent du budget extraordinaire, pour les besoins dont le montant estimé est inférieur à 2.500 euros HTVA ;
- Lorsque les dépenses relèvent du budget ordinaire, pour les besoins dont le montant estimé est inférieur à 5.000 euros HTVA ;

Article 4 : De donner délégation au Collège communal pour décider du principe de la passation d'une concession de services ou de travaux, fixer les conditions et les modalités de la procédure d'attribution et adopter les clauses régissant la concession, pour les concessions de services ou de travaux d'une valeur inférieure à 250.000 euros hors TVA.

Article 5 : Les présentes délégations prennent fin de plein droit le 30 avril 2031.

Monsieur VIVIER précise que les chiffres sont plus ou moins corrects mais le Conseil peut se réunir facilement en cas d'extrême urgence. Le Groupe propose de baisser le montant de 30.000 à 10.000 € et, pour l'article 4, baisser le montant à hauteur de 100.000 €. Le Président précise que ces montants ont été revus pour tenir compte de l'évolution des coûts. La plupart des dossiers, pour ne pas dire leur écrasante majorité, passent par le Conseil Communal. Il en veut pour preuve la récente acquisition d'un véhicule pour les services techniques. Ces montants visent à permettre à l'administration d'avancer plus vite. Il rappelle que le contrôle peut également s'effectuer lors de l'élaboration du budget et des commissions finances. Par ailleurs, tous les dossiers peuvent être consultés à la convenance des Conseillers. Il suffit de prendre contact avec le Directeur Général. Monsieur VINCENT MARTINEZ y LOPEZ signale que le problème général est l'absence de transparence sur les dossiers dans le chef du Collège et ce depuis très longtemps et cela ne va pas s'arranger. S'il y avait des réunions de commission avant chaque Conseil Communal pour préparer les séances et évoquer les dossiers importants, l'information circulerait mais ce n'est pas le cas. Même quand le Collège engage quelqu'un, le Conseil n'est pas mis au courant. Idem lors de l'acquisition de matériel. Le problème n'est pas que l'achat ne soit pas justifié ou opportun mais les conseillers ont le droit d'être informés. Personnellement, il a fait la connaissance du nouveau fossoyeur lors d'une visite sollicitée auprès du Bourgmestre, ce n'est pas normal. Une simple information pourrait suffire mais elle n'a jamais lieu. Le Président précise avoir admis sur les plateaux de télévision durant la campagne qu'il y avait un vrai problème de communication au niveau de la commune et qu'il y travaillerait. Néanmoins, on ne va pas réunir un Conseil Communal à chaque fois qu'il faut faire une dépense de plus de 10.000 €. Par ailleurs, le montant était de 20.000 € sous l'ancienne législature et cela n'avait jamais soulevé le moindre problème. Monsieur VINCENT MARTINEZ y LOPEZ précise attendre de voir ce qu'il se passera au niveau communication mais il sollicite l'organisation plus régulière de commissions notamment sur les gros projets que le nouveau Collège lancera prochainement. Il y a déjà le projet triangle blanc et la base Saint-Druon mais il y en aura d'autres probablement. L'aménagement du Grand Large mériterait également qu'on s'y penche en commission. Le devenir des carrières a été évoqué en séance publique mais cela aurait pu se faire en commission. Monsieur VIVIER rappelle l'achat des koïs décidé par le Collège pour 12.000 € et on se demande où ils se trouvent...

Par 11 voix pour et 7 contre, le Conseil approuve ce point.

Agent traitant : Magali EVRARD

Politique responsable : Gauthier DUDANT

11. Octroi de frais de déplacement aux membres du Collège communal

Il est proposé au Conseil communal pour la législature 2024-2030 d'autoriser les membres du Collège communal à utiliser leur véhicule personnel pour les besoins de leurs missions, avec remboursement des frais, sur base d'un livret de course et sur base du tarif officiel.

A titre indicatif, l'indemnité kilométrique est fixée à 0,4415 €/km pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025.

A l'unanimité, le Conseil approuve ce point.

Agent traitant : Florence CLEMENT

Politique responsable : Gauthier DUDANT

12. Octroi de frais de déplacement aux membres du Conseil communal, dans le cadre des assemblées générales aux intercommunales

Il est proposé au Conseil communal pour la législature 2024-2030 d'octroyer des frais de déplacement aux membres du Conseil communal dans le cadre des assemblées générales aux intercommunales en fonction du tarif officiel.

A titre indicatif, l'indemnité kilométrique est fixée à 0,4415 €/km pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025.

Monsieur VINCENT s'étonne de cette mesure car son groupe n'a jamais introduit la moindre demande de remboursement. Monsieur BONNET précise que la mesure ne s'applique qu'aux assemblées générales des intercommunales. Cela veut-il dire que, sur base du point 11, le Bourgmestre pourrait introduire ses frais de déplacement pour participer au Conseil de Police mais pas les conseillers communaux désignés pour y siéger ? Le Président signale qu'il ne réclamera jamais ces frais car il estime que cela ressort de la mission du Bourgmestre. A la question de Monsieur BONNET, le Président précise que cette mesure vise avant tout les longs déplacements pour certaines intercommunales comme IGRETEC à Charleroi. Pour ce qui est d'autres déplacements, notamment pour aller défendre un dossier auprès de la Région Wallonne, cela pourra se faire en compagnie d'un ou des membres du Collège.

A l'unanimité, le Conseil approuve ce point.

Agent traitant : Florence CLEMENT

Politique responsable : Gauthier DUDANT

13. Foyer Socioculturel

Foyer Socioculturel d'Antoing – demande de reconnaissance et contrat-programme 2026/2030 – fixation des subventions communales pour la même période.

Le Président remercie Madame Laurence MULLER pour sa présence au Conseil Communal et la félicite pour le dynamisme affiché par le Foyer Socioculturel dont elle assure la Direction.

Le Président suspend la séance et cède la parole à Madame MULLER. Madame MULLER précise que le Décret qui régit le fonctionnement des foyers socioculturels est le Décret du 21 novembre 2013 de la fédération Wallonie-Bruxelles. L'objectif poursuivi est de garantir le droit à la culture pour tous et par tous dans le respect des droits humains. La reconnaissance du Foyer et donc son financement, est fait sous un certain nombre de conditions (Asbl, indépendante et cofinancée par la FWB et la Commune). Tous les 5 ans, le FSC doit déposer un contrat-programme qui le lie avec la FWB et la Commune pour cette durée. L'Assemblée Générale et le Conseil d'Administration du FSC doivent être pluraliste (50 % chambre publique représentant les élus et 50 % chambre privée représentant les associations membres). Sur le territoire qu'il occupe, le FSC doit avoir pour objectif d'augmenter la capacité d'analyse, de débat, d'imagination et d'action des populations de son territoire. Le FSC doit également associer les opérateurs culturels implantés sur son territoire à la conception et à la conduite d'un projet d'actions culturelles. Cela veut dire que le FSC s'inclut dans un réseau de collaboration territorial et sectoriel, notamment le centre de lecture publique, la Maison de Jeunes, l'Amo Graine, les services de la Ville, la population,... Lorsque le FSC fait une nouvelle demande de reconnaissance auprès de la FWB, ce qui est le cas, il doit réaliser une analyse partagée du territoire. Chaque centre culturel est tenu d'avoir une action culturelle d'ordre général et d'exercer d'autres actions culturelles. La demande auprès de la FWB vise à conforter l'action culturelle d'ordre général mais aussi le renforcement du soutien à l'action

culturelle spécialisée en patrimoine et l'inscription d'une nouvelle action culturelle spécialisée en expression et créativité (ateliers créatifs et stages organisés de manière assez intensive). La demande visera également à confirmer l'action de collaboration avec les FSC de Péruwelz et Beloeil. Ces cinq dernières années, chaque élève de l'enseignement dans Antoing a pu participer, par année scolaire, à un minimum de 3 activités organisées par le FSC (en classe ou au foyer). Les ateliers créatifs et autres stages représentent 3.500 heures de travail par an. Madame MULLER souligne la parfaite collaboration avec les services de la Ville (jeunesse, plan de cohésion sociale,...) et les autres partenaires associatifs. L'équipe étant surchargée, le projet de programme prévoit l'engagement d'un mi-temps supplémentaire. Parmi les actions effectuées en dehors du Foyer, les papotes sortent manifestement du lot de par leur succès auprès de la population à l'instar des 3 éditions de la « Nuit du Pays Blanc ». Le FSC travaille également à la revalorisation des sentiers et la mémoire des habitants ainsi que la création de parcours géolocalisés mettant en valeur le patrimoine naturel et matériel. Le Bilan chiffré des 5 dernières années montre l'impact du Covid lors des années 2020 et 2021. En 2023, 7878 personnes individuelles ont été touchées par l'action du FSC. Si on tient compte des visites et personnes suivant les cours du conservatoire, on atteint plus de 16.000 visiteurs. Dans le cadre de l'analyse partagée du territoire, il a été tenu compte du socle de 2017 (les papotes), des caractéristiques rurales de l'entité (au travers de l'action « c'est qui mon village »), des échos des partenaires et aussi d'un spectacle accompagné d'un sondage afin de savoir ce que le public attendait du FSC. De là, en découle une série d'enjeux : favoriser le lien social, donner sa juste place au passé pour penser présent et avenir, articuler enjeux locaux et enjeux de société globaux. Sur cette base, le FSC va continuer à travailler sur 3 actions principales : des formes d'activités centrées sur la rencontre et la création de lien à travers le plaisir de la découverte culturelle, des activités qui valorisent histoire et patrimoines (naturel, bâti, immatériel,...), des opérations thématiques et des activités pour agir local et penser global. Madame MULLER présente un exemple d'action à savoir « J'achète donc je suis ! ». Pour ce faire et se donner les moyens pour y arriver, le FSC sollicite des moyens complémentaires auprès de la FWB. Au-delà de la reconduction des moyens actuels, le FSC va demander des moyens complémentaires dans l'action spécialisée en patrimoine afin de mieux coller à la réalité budgétaire et le financement d'une nouvelle action spécialisée « Expression et créativité » afin de mieux financer les ateliers et stages qui sont particulièrement nombreux avec l'engagement d'une personne à mi-temps. Les frais auprès des intervenants extérieurs ont quasiment doublés en 5 ans. Un plan financier à 5 ans a été défini sur base des chiffres 2024, d'un mi-temps supplémentaire, de légères hausses pour les externes et spectacles, d'une indexation de 3 % et des évolutions barémiques du personnel. Pour établir la dotation communale, il est tenu compte de l'intervention de la FWB dans le fonctionnement et du salaire de la Direction duquel on retranche la part non-marchand prise en compte dans le calcul de la dotation FWB. Les montants repris dans ce plan ne sont pas définitifs mais représentent les montants maximum de l'aide communale en cas d'accord de la FWB sur les demandes d'aides complémentaires formulées dans le contrat-programme 2026-2030. La dotation communale passerait ainsi de 215.728,52 € en 2024 à 250.845,89 € en 2026 et 282.329,26 € en 2030. Le plan financier présente un résultat légèrement excédentaire les deux premières années mais déficitaire les années suivantes. Les réserves constituées en bon père de famille permettront d'absorber ces déficits.

Le Président remercie Madame MULLER pour son exposé très complet et espère que la FWB sera sensible aux demandes formulées dans ce nouveau contrat-programme. Madame HELLIN remercie à son tour la Directrice du FSC pour ce programme bien réfléchi et bien construit. Il fonctionne par thématiques et saisons, ce qui est dans l'air du temps et devrait intéresser les nouvelles générations. On ressent une modernisation au sein du FSC et on ne peut que l'encourager. A la question de Madame HELLIN, Madame MULLER précise que les animations en dehors du Foyer (telles les papotes) se sont avérées être une réponse

adéquate à la demande de la population. La Commune est encore assez rurale au niveau des villages mais le patrimoine industriel est tout aussi important. Madame HELLIN salue le travail du FSC qui réussit à rassembler une diversité de population et va à sa rencontre. Monsieur VINCENT MARTINEZ y LOPEZ précise que les Conseillers de son groupe ont pu prendre connaissance de ce travail colossal de 150 pages ce mardi. Il serait bien que ce genre de dossier soit transmis par mail dès que le Collège en a pris connaissance. On ne peut que constater une chouette évolution du FSC depuis 4, 5 voire 6 ans. Ce n'est pas anodin car l'équipe a été renouvelée aux ⅓. Il invite la Direction à choyer ce personnel compétent. Certains soucis mis en exergue lors de l'analyse des risques psychosociaux, en termes de répartition des tâches et de stress demeurent, mais devraient s'atténuer au fil du temps. Dans le domaine du culturel, on a toujours tendance à vouloir faire plus et mieux mais dans une équipe, tout le monde n'est pas toujours à même de suivre le rythme. A la question de Monsieur VINCENT MARTINEZ y LOPEZ, Madame MULLER précise que l'agent en maladie longue durée n'est pas comptabilisé dans le chiffre global de 9 agents pour 8,5 ETP. L'information autour des activités du FSC circule beaucoup mieux aujourd'hui que par le passé. La grande nouveauté sera la mise à disposition d'un espace supplémentaire avec l'ancienne salle du Kursaal. A ce sujet, Madame MULLER précise que le Foyer travaille avec la Ville pour définir au mieux le matériel technique à prévoir pour la rendre la plus performante possible en sachant que le Foyer n'en désire pas la gestion mais pourra l'utiliser en fonction de ses besoins. Monsieur VINCENT MARTINEZ y LOPEZ signale que cette salle devrait soulager l'utilisation de la grande salle actuelle qui n'est plus disponible lorsqu'une exposition y est présente. Les salaires représentent près de 70 % des dépenses. Le Groupe GO soutiendra le FSC tant que les finances communales le permettront même s'il n'y a pas péril aujourd'hui. A la question de Monsieur VINCENT MARTINEZ y LOPEZ, Madame MULLER précise que le représentant communal au Conseil d'Administration du Foyer a toujours été le Bourgmestre et pas l'échevin.e de la culture mais n'en connaît pas la raison. Le Président signale qu'il n'a pas d'exclusive à ce sujet.

A l'unanimité, le Conseil approuve ce point.

Agents traitants : Saverio CIAVARELLA/Sonia KENNIS

Politique responsable : Gauthier DUDANT

14. Finances communales

- a) Vote d'un douzième provisoire pour le mois de janvier 2025, sur base des allocations portées au budget de l'exercice 2024

Le Conseil communal est invité à voter un douzième provisoire pour le mois de janvier 2025 prenant cours le 1er janvier 2025 et se clôturant le 31 du même mois sur base des allocations portées au budget de l'exercice 2024, afin d'être en mesure de liquider les dépenses obligatoires et/ou de sécurité.

- b) Vote d'un douzième provisoire pour le mois de février 2025, sur base des allocations portées au budget de l'exercice 2024

Le Conseil communal est invité à voter un douzième provisoire pour le mois de février 2025 prenant cours le 1er février 2025 et se clôturant le 28 du même mois sur base des allocations portées au budget de l'exercice 2024, afin d'être en mesure de liquider les dépenses obligatoires et/ou de sécurité.

Monsieur VINCENT MARTINEZ y LOPEZ signale qu'il n'est pas idéal de travailler en douzième provisoire mais le Président lui confirme que le budget sera proposé au vote lors du Conseil Communal du 23 janvier avec une commission prévue le lundi 20 janvier. Comme évoqué avec le Directeur général, Monsieur VINCENT MARTINEZ y LOPEZ estime, qu'à l'avenir, il serait opportun de prévoir la commission le mercredi ou le jeudi de la semaine précédente. Le Président ne s'y oppose pas sous réserve que l'administration puisse y satisfaire.

A l'unanimité, le Conseil approuve ce point.

Agent traitant : Saverio CIAVARELLA

Politique responsable : Gauthier DUDANT

15. Synthèse de l'Administration et des Affaires de la commune pour l'année 2023

Le Président précise qu'il est proposé au Conseil communal d'approuver le document pour l'année 2023 transmis par voie électronique (disponible en format papier sur demande) et remercie l'administration pour le travail accompli et plus particulièrement Madame KENNIS qui rassemble toutes ces données dans ce rapport.

Monsieur VIVIER félicite également le personnel car c'est un travail très intéressant à consulter. La page 1 permet de constater de nombreuses absences lors des conseils communaux. Quant aux commissions, il n'y en eu que 9 organisées en 2023 dont 4 CLDR et une commission des travaux pour la visite du chantier BMX. Outre cela, seule la commission des finances s'est réunie à 4 reprises, c'est dommage. En p 9, on voit que les chiffres de population n'ont toujours pas augmenté malgré les projets annoncés. Il y a un réel manque d'attraction, notamment au niveau du commerce. Au niveau du personnel communal, on constate qu'il y a beaucoup d'APE et il est temps de procéder à des nominations. En matière de tourisme, la p 31 montre qu'il y a des fluctuations très importantes au niveau des fréquentations. Le taux de chômage est toujours aussi important alors qu'il y a de nombreux postes à pourvoir au sein de nos entreprises locales, c'est incompréhensible. Un point positif : la baisse du tonnage en matière de déchets ménagers. On peut cependant regretter les quantités de déchets que l'on peut trouver sur les bords de routes. Madame FARINEAU précise qu'en p5, il faut lire Louis DANIEL et pas David DANIEL dans la composition du Conseil de l'Action Sociale. Le Président rappelle que les plus gros projets relatifs au logement ne sont pas encore sortis de terre et ne peuvent dès lors pas encore avoir d'impact sur le chiffre de population. Ce ne sera toujours pas le cas pour les chiffres de 2024 et probablement pas non plus pour ceux de 2025. Sur Statbel, on peut constater une augmentation du nombre d'indépendants sur notre entité ce qui paraît étonnant et mérite d'être analysé. La volonté du nouveau Collège sera d'encourager l'implantation de nouveaux commerces. Au niveau des nominations, le Président signale que le nouveau Gouvernement Wallon MR/Engagés a décidé de suivre la position flamande et de ne plus procéder à des nominations au sein des pouvoirs locaux. Le Directeur général précise que, lors d'une rencontre avec les Directeurs Généraux Communaux, le Ministre a clairement demandé aux pouvoirs locaux de ne plus statutariser leur personnel à cause de l'impact des pensions sur les finances communales. Momentanément, les communes les plus touchées par la cotisation de responsabilisation verront celles-ci s'aggraver encore quelques années, plafonner et ensuite baisser jusqu'à extinction du statut. Seuls les grades légaux resteront des postes statutaires. Par ailleurs, le Ministre soutient que statutariser dans les pouvoirs locaux aujourd'hui servirait

à financer la Flandre. Au niveau de l'emploi, le Président espère que le projet de Saint-Druon va enfin évoluer de manière significative puisque la SNCB a annoncé qu'elle mettrait prochainement le bien en vente. La saga continue mais l'espoir est là. Avec les communes voisines, Antoing organise le salon JobGo et essaie, par cette action, de stimuler les demandeurs d'emploi à rencontrer des employeurs potentiels. Madame HIROUX précise que le salon JobGo sera organisé sur Antoing cette année en date du 09 avril 2025. Pour les déchets déposés sur une propriété privée près du moulin de Péronnes, le Président regrette cette situation et la condamne fermement mais il n'est malheureusement pas aisé de mettre des dispositifs caméra en cet endroit. Cependant, le Collège réfléchit à renforcer et moderniser ceux-ci. Par rapport aux nominations, Monsieur VINCENT MARTINEZ y LOPEZ signale que l'autonomie communale prévaut et que la Région ne pourra pas nous empêcher de procéder à des nominations. Pour le salon JobGo, le Président et Madame HIROUX confirment que les principaux employeurs locaux (Your Nature, la sucrerie, les carriers,...) seront bel et bien présents. Madame HIROUX ajoute que ce salon est aussi l'occasion pour les jeunes d'apprendre à rédiger un CV, une lettre de motivation ou encore de se présenter devant un employeur potentiel.

A l'unanimité, le Conseil approuve le point.

Agent traitant : Sonia KENNIS
Politique responsable : Gauthier DUDANT

16. Fabriques d'églises

A l'unanimité, le conseil communal approuve le compte 2023 présenté par la Fabrique d'Eglise de Bruyelle. Le retard est dû à la démission du trésorier.

Agent traitant : Valérie TITELION
Politique responsable : Mélanie MORY

17. Procès-verbal

Le Conseil Communal sera invité à approuver le procès-verbal de la séance du 02 décembre 2024. Monsieur VIVIER souhaite revenir sur le dossier des Remparts dès lors que l'indépendant va cesser ses activités. Le Président précise que ce dossier bloque du côté du notaire. Tout a été fait du côté de la Ville et du Syndic mais cela coince. Si cela ne bouge pas pour le mois prochain, il sera proposé de changer de d'études car le problème de cadastration des toilettes n'est toujours pas résolu. A la question de Monsieur BONNET, le Directeur général confirme que l'erreur qu'il avait mentionnée dans le procès-verbal a été corrigée.

A l'unanimité, le Collège approuve ce point.

Agent traitant : Pascal DETOURNAY
Politique responsable : Gauthier DUDANT

18. Questions orales

Monsieur VIVIER expose sa question :

« Lors du dernier marché, certains commerçants nous sont revenus en parlant de leurs nouveaux emplacements. Il apparait que dorénavant, ils devront rester aux nouvelles places pour laisser l'accès aux garages des nouveaux bâtiments. »

Il y a quelques temps, le monde politique n'avait d'yeux que pour le marché.

Qu'en est-il maintenant ?

Plusieurs questions se posent :

Quid de la vue de ces marchands si on les met de plus en plus loin du centre ?

Quid des parkings pour accéder au marché ?

Quid durant les futurs travaux ?

Avez-vous un plan global de ces lieux afin de pouvoir se faire une idée du quartier dans les mois futurs ? »

Monsieur DESMET précise avoir fait le tour des ambulants avec le placier communal. Aucun retour négatif ne leur a été fait. Le marché a été déplacé d'une dizaine de mètres au moment de l'installation du marché de Noël. L'occasion a été saisie avec le placier et le Commissaire de Police pour définir les nouveaux emplacements car le parking souterrain du nouvel immeuble construit doit rester accessible. Sur l'ensemble des ambulants, un seul n'est pas resté dans le même ordre. Il y aura toujours une tolérance pour se stationner dans la rue de la Pêcherie qui est mise en sens unique pour le marché car cela permet aussi de diminuer la vitesse. Pour les futurs travaux, Tradeco a toujours été informé de limiter le dérangement du marché et devra garder le même accès à son chantier que l'actuel. Le Président ajoute qu'un geste a été effectué en faveur des ambulants par rapport aux désagréments encourus par la suppression du droit d'emplacement pour le mois de décembre 2024. A l'intervention de Monsieur VIVIER, le Président précise que la seconde phase des travaux de Tradeco ne comporte pas de parking souterrain. Monsieur VIVIER signale qu'il faudra penser à un plan global adapté aux travaux qui seront réalisés en tenant compte des ambulants et des usagers du marché.

Monsieur VINCENT MARTINEZ y LOPEZ expose sa question :

« Le week-end des 8-9/12, l'accès au stade d'Antoing a été interdit par arrêté de police. L'ensemble des clubs sportifs se sont ainsi vus privés de compétition. Pouvez-vous expliquer ce qui a motivé cette décision et quels sont les dégâts qui ont été constatés à l'issue du week-end ? »

Le Président signale avoir reçu une alerte émise par la zone de secours et transmise au coordinateur planu communal qui n'est autre que le Directeur général. Son rôle est de conseiller le Bourgmestre, au même titre que les services de police, dans la prise d'un arrêté. Celui-ci a été pris en urgence car les derniers préparatifs pour le marché de Noël étaient en cours. L'arrêté portait sur la fermeture des parcs et Ravel ainsi que les cimetières, ce qui est assez classique. La situation du club de football est que le terrain se situe dans un parc. La problématique tient avant tout que des branches d'arbres ou autres puissent endommager des véhicules qui seraient sur le site ou, pire, blesser une personne. Vu l'heure à laquelle le mail a été reçu, un premier mail comprenant le projet d'arrêté a été transmis au club et un second transmis par la suite avec les raisons qui ont amené à cet arrêté. Notre conseiller en prévention a aussi été consulté pour le marché de Noël mais il a été établi que notre chapiteau pouvait résister à des vents jusqu'à 100 km/h et que le marché pouvait se dérouler sans devoir prendre de mesures particulières. L'arrêté a bien été signé le jour-même et transmis au club. Il ne s'est rien passé de grave. D'autres clubs ont pu décaler leur match; pour d'autres, cela a été plus compliqué mais au final tout est rentré dans l'ordre de ce côté. L'ACFF a manifestement compris qu'il fallait prendre en compte la sécurité des utilisateurs et des spectateurs. Monsieur VINCENT MARTINEZ y LOPEZ comprend la prudence en tant que Bourgmestre mais il n'y a pas eu de dégât. Le Président précise que des arbres étaient déjà tombés sur le Ravel durant la nuit du jeudi au vendredi. A partir du moment où il est interpellé par la zone de secours, le Bourgmestre sait difficilement ignorer l'avertissement Monsieur VINCENT MARTINEZ y LOPEZ comprend que la prudence doit être de mise et qu'il aurait probablement fait de même

dans cette situation mais 70 km/h n'est pas une vitesse excessive. Certes, le site comporte des arbres imposants, essentiellement des platanes, mais pas à proximité du terrain. Ce genre de mesure risque de devoir être pris de plus en plus fréquemment. On pourrait interdire certains accès et endroits. Cela se termine bien pour le football mais il aurait pu être sanctionné. Apparemment, seul le club de foot a été informé et pas les autres utilisateurs du complexe à savoir le ping-pong et le karaté. Les lieux qui sont concernés par ces problèmes récurrents pourraient être gérés plus efficacement par le dépôt par exemple de barrières Heras ou Nadar en permanence et éviter ainsi à la main d'œuvre communale de répéter les mêmes manœuvres de matériel. Le Président ajoute que la zone de secours évoquait des vents à 80 voire 85 km/h et que 3 arbres posent également problème le long de la buvette. Ils sont par ailleurs situés sur la route d'accès des joueurs vers le vestiaire. Tous les accès au stade sont bordés par des arbres qui pourraient s'avérer dangereux et la prudence doit être de mise. Pour le matériel à mettre en standby notamment au niveau du Ravel, c'est effectivement à envisager.

Madame LUCAS expose sa question :

« Quelle a été votre motivation pour prendre soudainement en charge le nettoyage des accotements de la N503 entre la sortie de Maubray et l'entrée de Péronnes ?

N'est-ce pas du ressort du SPW et non de la commune ?

Qui finance ces travaux ?

Les ouvriers communaux ont été exposés à des risques sur cet axe très dangereux !

En avez-vous pris conscience ? »

Monsieur BOCQUILLON précise que, suite à un rapport en date du 18 novembre 2024 du Premier Inspecteur de Police, il est constaté la dangerosité de circuler à pied ou à vélo le long de la nationale 503 entre Antoining et Maubray. Suite à ce constat, une demande urgente, avec l'appui du Bourgmestre, a été introduite au SPW à l'attention de ses responsables pour avoir une rencontre dans les plus brefs délais. Le Président ajoute que le SPW fonctionne avec un système de bail pour procéder à l'entretien de ses voiries sauf que le soumissionné ne réponds plus à ses responsabilités, et vu la durée pour réintroduire un nouveau marché (minimum 6 mois), un accord verbal a été trouvé entre le SPW, les autorités communales et la Police. Il a donc été décidé de prendre en charge, à titre provisoire, le nettoyage des trottoirs et des pistes cyclables pour la sécurité de tout usager faible, cela en toute bienveillance. Les travaux iront jusqu'au Pont des Imbéciles. Même si nous n'aurons pas de retour au niveau du SPW, Monsieur BOCQUILLON estime que l'on ne peut pas laisser la situation en l'état, la sécurité des usagers avant tout. Le Président ajoute, qu'en contrepartie, le SPW mettra à disposition le matériel dont il dispose en cas de besoin, idem en matière de personnel. Le bail principal, lié à l'entretien des espaces verts, ne sera pas actif avant six mois. La Commune prendra la relève durant cette période sur base de rapports de police. Une nouvelle rencontre est prévue en juin pour faire le point.

A la question de Madame LUCAS, Monsieur BOCQUILLON précise que les ouvriers communaux ont pris toutes les précautions nécessaires en installant 2 à 3 camionnettes tampons, des cônes et des panneaux signalétiques. De plus, ils étaient pourvus de tout équipement réfléchissant. Notre main d'œuvre communale a travaillé en toute sécurité et a de surcroît, excellé dans la tâche qui lui a été confiée. A la question de Monsieur MAHIEU, le Président précise que la responsabilité du défaut d'entretien appartient toujours au gestionnaire de voirie. Néanmoins, à partir du moment où un rapport de police ou de zone de secours est dressé, le Bourgmestre doit prendre ses responsabilités car il est le garant de la

sécurité de ses concitoyens. A l'intervention de Monsieur MAHIEU concernant la sécurité des ouvriers, le Président signale que le SPW s'est engagé à mettre à disposition le matériel dont il dispose. Le problème se situait surtout dans les virages. Monsieur VINCENT MARTINEZ y LOPEZ craint l'effet pervers du « au plus on en fait, au moins le SPW risque d'en faire » et il faut donc être très prudent. Le Président précise qu'il s'agit d'un accord tacite et pas d'une convention en bonne et due forme vu l'urgence, et rappelle que toute intervention sera conditionnée à un rapport de police. Monsieur BOCQUILLON ajoute que la priorité première était la sécurité des citoyens. A la question de Madame LUCAS, le Président précise que les accotements ne sont pas des pistes cyclables. Monsieur DEGREMONT précise que, pour assurer la sécurité des hommes, on ne peut pas mettre des feux rouges à n'importe quel endroit, c'est le Qualiroutes qui régit la matière. Divers systèmes tampons existent en fonction du type de chantier, de sa longueur en temps, de la largeur de la voirie. Ici, on est en outre en présence d'un chantier mobile, ce qui complique les choses.

Monsieur VIVIER signale que le dialogue avec le SPW pourrait être élargi à d'autres voiries. Le Président précise que le présent accord a été pris avec le SPW – Routes et pas le SPW – Voies Navigables.

Madame FARINEAU expose sa question :

« Depuis mars 2023, à la suite d'une question orale de notre chef de groupe, le Collège communal s'est engagé à collaborer avec Batopin pour qu'un point Cash soit installé dans notre centre-ville.

Pour rappel, la mission de Batopin est de rendre l'argent liquide accessible à tous de manière sécurisée et rassurante. Il y a un réel problème de désertification bancaire en Belgique. Antoing n'est pas épargnée, même si pour l'instant, il nous reste encore 2 sites pour retirer de l'argent. Nous ne pouvons hélas pas connaître le futur de nos agences bancaires.

Le défi de Batopin est de trouver un bâtiment adapté : taille, sécurité, stationnement à proximité, accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Il y a 9 mois, il a été annoncé qu'un point cash serait installé à la rue des Ponts.

Pouvez-vous nous en dire davantage sur ce projet ? Où se situera exactement ce bâtiment ? Quand sera-t-il fonctionnel ? Ces questions datent du 17 décembre dernier mais, il y a une heure, vous avez fait mettre sur votre page Facebook que vous aviez reçu une demande de permis de la part de Batopin. »

Le Président précise avoir discuté avec les responsables de Batopin lors du salon des mandataires suite à leur déclaration relative à la rue des Ponts. Il s'est avéré qu'il ne s'agissait en fait que d'un lieu qui les intéressait mais sans avoir rien de concret. En son temps, il leur avait déjà été proposé d'étudier la boulangerie de la Place du Préau mais, quelques jours plus tard, il recevait une fin de non-recevoir. Visiblement, ils ont revu leur copie puisqu'un permis d'urbanisme vient d'être déposé pour aménager ce bâtiment. Néanmoins, un plan B avait déjà été conclu avec eux en installant une aubette sur le parking situé près de l'église en cas d'absence de bâtiment adapté ou adaptable. Tant mieux qu'ils aient revu leur copie car l'endroit est parfaitement adapté à proximité des commerces et du marché hebdomadaire. Il rappelle également que Monsieur CHEVALIER, ancien chef de Groupe du GO, avait annoncé sur les plateaux de No Télé, que Belfius resterait accessible à Antoing. On arriverait donc à 4 voire 5 points de retrait sur l'entité ce qui est pour le moins confortable. Madame FARINEAU précise avoir posé la question surtout pour les indépendants qui doivent déposer de l'argent cash. S'ils ne sont pas client chez les banques présentes sur notre territoire, ils ne peuvent pas y déposer de cash d'où l'importance d'avoir un point de ce type sur Antoing. A la question de

Madame FARINEAU quant aux délais, le Président précise que le Collège analysera le permis d'urbanisme et vu l'ampleur des travaux, on peut raisonnablement espérer une ouverture courant 2025.

Monsieur MAHIEU expose sa question :

« Des travaux sont en cours autour de la place et les riverains s'étonnent que cette voirie ait été mise en sens unique pour les réaliser ».

Le Président précise que, pendant les travaux du SPW pour mettre l'électricité en voirie, ils ont découvert que la chaussée était minée en sous-sol. Les raisons en sont encore inconnues. Mais aucune communication n'a été effectuée par le SPW ce qui est regrettable.

Monsieur BOCQUILLON ajoute que le SPW devrait investiguer sur la situation par des sondages courant 2025. Monsieur MAHIEU précise que des riverains se plaignent de nuisances et vibrations. Le Président précise que le Collège y sera vigilant. A la question de Monsieur MAHIEU concernant l'arrêt du TEC, le Président précise que plusieurs solutions sont possibles et à l'étude. A sa question relative aux inondations, le Président signale qu'IPALLE va réaliser des études sur l'égouttage. Il en fera de même à Péronnes près du cimetière.

Madame HELLIN expose sa question :

« Ma question portera sur les festivités de fin d'année organisées sur la Place du Préau.

Du 6 au 8 décembre, les antoiniens ont pu prendre part au marché de Noël organisé sur la Place du Préau. Nous ne pouvons que féliciter pour l'organisation de ce marché de Noël qui semble avoir rencontré un franc succès.

C'est précisément ce succès qui me mène à la question suivante : pourquoi ne pas avoir prolongé le marché de Noël d'une semaine ou plutôt d'un week-end. En effet, ce week-end (du 13 au 15 décembre), les chalets étaient encore installés, les dispositifs lumineux encore en place, tout laissait croire que le marché de Noël était encore ouvert (si ce n'est le grand chapiteau qui a lui été démonté). Pourquoi donc ne pas avoir ouvert durant deux week-ends ? Une seconde ouverture aurait en effet permis une plus grande rentabilité au niveau des chalets que les ouvriers communaux ont pris du temps à installer mais aussi une plus longue occupation par nos commerçants et un plaisir prolongé pour les citoyens.

Peut-être pourrions-nous réfléchir à une période d'ouverture plus longue pour l'année prochaine ainsi qu'à une gestion plus raisonnée de l'éclairage de Noël en lien avec les festivités. En effet, les diverses décorations lumineuses à travers l'entité ont été installées fin novembre (si je ne me trompe pas) là où l'éclairage public est toujours coupé à minuit... Ne pourrions-nous pas reculer l'installation de ces illuminations d'une semaine afin à la fois de coller avec la tradition d'attendre la Saint Nicolas pour installer les décorations de Noël, mais qui permettrait aussi de faire des économies d'énergie et pourquoi pas d'imaginer une grande « cérémonie d'illumination » à la fin de la parade de Noël, où l'on illuminerait pas seulement le sapin mais symboliquement toutes les installations de l'entité ? »

Monsieur DESMET signale qu'on peut toujours améliorer les choses mais l'année passée, le chapiteau a fonctionné un week-end et les chalets deux week-ends. Cela n'a malheureusement pas fonctionné durant le 2^{ème} week-end contrairement au premier. Les retours étaient très négatifs. Un sondage a été effectué auprès des exposants du chapiteau pour leur soumettre un deuxième week-end mais on ne remplissait pas plus de 70 à 80 % du chapiteau. Les calendriers des exposants sont très compliqués avec les autres marchés organisés ci et là. Un week-end peut paraître peu mais notre image est magnifique. Les illuminations sont placées plus tôt pour que le personnel puisse être disponible pour le marché de Noël et les autres tâches parfois imprévues comme la tempête à laquelle nous avons été confrontés. La population est en demande d'illuminations de fin d'année car cela égaie l'entité. Par rapport à

la tradition, les portiques indiquent « Joyeuses Fêtes » et ne visent pas la Noël. On pourrait cependant, de manière symbolique, rallumer l'ensemble des illuminations en même temps que le grand sapin, c'est à étudier. Madame HELLIN comprend bien le retour de la population. Monsieur MAHIEU précise que des braseros donneraient un peu de confort. Le Président précise que c'est à l'étude.

SEANCE SECRETE

La séance est levée à 21 h 25.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur Général,

P. DETOURNAY

Le Président,

G. DUDANT